Armée de terre



CIAS QUARTIER BLANDAN 76 RUE SERGENT BLANDAN BP 53864 54029 NANCY N° SIRET 13002319500014

MINISTERE DES ARMEES

BULLETIN MENSUEL DE SOLDE : JUIN						
Période du 01/06/2022 au 30/06/2022						
Identifiant défense 1299015124	Indice majoré 351	Valeur du point 56,2323				
Situation familiale : Marié						
Enfants ou ascendants à charge						
Fiscale: 0 Prestations familiales: 0						

M. Ony Ratsimba

Eléments de revenu brut							
Indemnités et retenues	Pér	Période		Taux	Montant	Impos.	Pour info.
indenimites et l'étendes	Du	Au	Base	Taux	Montant	France	roul illio.
Solde							
Solde de base mensuelle	01/06/2022	30/06/2022	30,0000	54,8264	1 644,79	X	
Indemnités récurrentes							
Indemnité pour charges militaires (ICM)	01/06/2022	30/06/2022			287,42		
Précompte ABATIND	01/06/2022	30/06/2022	30,0000	0,7722	-23,17	X	
Indemnité T.A.O.P.C.	01/06/2022	30/06/2022	30,0000	2,8333	85,00	X	
Prime de service des sous-officiers	01/06/2022	30/06/2022	1 644,7947	0,0500	82,24	X	
Ind. compensatrice de la CSG	01/06/2022	30/06/2022	30,0000	1,1869	35,61	X	
Remb.partiel frais protection sociale	01/06/2022	30/06/2022			15,00	X	
Régularisations							
Ind. sujétions pour services à l'étranger	01/04/2022	04/04/2022			328,96		
TOTAL DE LA REMUNERATION AVANT COTISATIONS				2 455,85			

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux agent	Part agent	Impos. France	Part Etat
Retenue et cotisation pour pension	1 644,7900	0,1110	-182,57	X	2 073,59
Retenue fonds de prévoyance militaire	287,4200	0,0200	-5,75	X	
Ret. retraite additionnelle fonction pub.	328,9589	0,0500	-16,45	X	16,45
C.S.G non déduc/rev d'act non imposables	605,5900	0,0920	-55,71		
C.S.G déductible (revenus d'activité)	1 807,2800	0,0680	-122,90	X	
CSG non déductible (revenus d'activité)	1 807,2800	0,0240	-43,37		
Contrib. remboursement de la dette sociale	2 412,8700	0,0050	-12,06		
Retenue et cotisation sécurité sociale					159,54
Autres contributions dues par l'employeur					109,37
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-438,81		2 358,95
TROP VERSE(S)					
Echéances					
Échéance du TV : 1299015124-202111/SL			-132,03		
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			1 885,01		

Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE HORS TV		1 511,8000	0,0430	-65,01	
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE SUR TV		60,1000	0,0430	2,58	
MONTANT GLOBAL DU PRELEVEMENT A LA SOURCE		1 451,7000	0,0430	-62,42	
Mode d	le paiement			Net payé en euros	
Virement principal METZ CEDEX	2ème fraction ou délégation				
Montant: 1 822,59 EUR				1 822,59	
IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX8 188					

Message d'information de l'autorité gestionnaire

Vous faites l'objet d'une reprise automatique de trop versé dont le montant figure ci-dessus conformément à la décision jointe au présent bulletin.

Montants à déclarer				
Régimes d'impositions :	FR. METRO. FFECSA			
Mois	1 451,70			
Cumul annuel	9 043,47			
Pour information				
Cumul des avantages en nature				

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de solde sans limitation de durée. Vous pouvez accéder aux règles définissant le traitement algorithmique à l'origine du calcul automatisé de votre solde et aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre en vous adressant à solde assistance.fct@intradef.gouv.fr. A l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande par l'administration compétente ou à compter de la notification du refus, vous disposez de deux mois pour saisir la Commission d'accès aux documents administratifs par courriel : cada@cada.fr ou par voie postale: TSA 50730, 75334 PARIS CEDEX 07.



DECISION DE TROP VERSE

M. Ony Ratsimba

Identifiant défense: 1299015124Identifiant SOLDE: 88271036

Numéro de trop-versé : 1299015124-202111/SL

Le trop versé 1299015124-202111/SL détecté au mois de Novembre 2021 pour un montant total de 132,03 ? fait l'objet d'une reprise mensuelle automatique à hauteur du montant maximal autorisé par la loi, et ce, jusqu'à son recouvrement.

Indemnités et retenues	Pér	Période		A rovereer	
indennites et retendes	Du	Au	A reprendre	A reverser	
Elément(s) de rémunération					
Ind. compensatrice de la CSG	01/02/2021	28/02/2021	6,44		
Ind. compensatrice de la CSG	01/10/2021	31/10/2021	6,44		
Ind. compensatrice de la CSG	01/08/2021	31/08/2021	6,44		
Ind. compensatrice de la CSG	01/03/2021	31/03/2021	6,44		
Ind. compensatrice de la CSG	01/01/2021	31/01/2021	6,44		
Ind. compensatrice de la CSG	01/05/2021	31/05/2021	6,44		
Ind. compensatrice de la CSG	01/04/2021	30/04/2021	6,44		
Ind. compensatrice de la CSG	01/07/2021	31/07/2021	6,44		
Ind. compensatrice de la CSG	01/09/2021	30/09/2021	6,44		
Ind. compensatrice de la CSG	01/06/2021	30/06/2021	6,44		
Ind. sujétions pour services à l'étranger	01/09/2020	30/09/2020	81,54		
Cotisations part agent					
Contrib. remboursement de la dette sociale				0,72	
C.S.G non déduc/rev d'act non imposables				7,37	
C.S.G déductible (revenus d'activité)				4,30	
CSG non déductible (revenus d'activité)				1,52	
	Tota	nux :	145,94	13,91	
	Montant à	Montant à régulariser:		132,03	

Voies et délai de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'art R.4125-1. Du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise à disposition. Ce recours est à adresser à : CRM, 14 rue Saint-Dominique 75700 PARIS SP07.